

1-Arrêtés préfectoraux



Mesures de sécurité à mettre en œuvre à l'occasion des festivités de fin d'année.

En date du 18 décembre 2017 concernant :

- la réglementation de l'achat et de la vente au détail de [l'enlèvement et du transport de carburant](#)
- l'interdiction de la vente et de l'utilisation des [artifices de divertissement](#) .